



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

#### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

**MARCHÉ PONCTUEL n° 2020-8535-06**

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles consistant en travaux de **préparation de végétation et travaux de sols avant régénération en forêts domaniales de l'Agence territoriale de Rouen**

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Direction territoriale SEINE-NORD  
Agence territoriale de Rouen  
53bis rue Maladrerie  
76000 ROUEN

#### Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Antoine COUKA, Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, de l'Office National des Forêts.

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>Le 04 mai 2020</b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>Le jeudi 28 mai à 17h00 (heure de Paris, France)</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale SEINE-NORD, Agence Territoriale de Rouen, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 02956 dont le siège est 53 bis rue Maladrerie – 76000 ROUEN.

### 1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est M. Antoine COUKA, Directeur de l'Agence territoriale de Rouen, de l'Office National des Forêts.

### 1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est :

M. Antoine COUKA  
Directeur de l'Agence territoriale de Rouen  
Téléphone : 02.35.14.20.47  
@ : [antoine.couka@onf.fr](mailto:antoine.couka@onf.fr)

### 1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

- Renseignements d'ordre juridique ou administratif :

Mme Ferial SARRAZIN  
Gestionnaire Achat Territorial  
Boulevard de Constance  
77300 FONTAINEBLEAU  
Téléphone : 01.60.74.68.50  
@ : [feriel.sarrazin@onf.fr](mailto:feriel.sarrazin@onf.fr)

- Renseignements d'ordre technique :

Mme Hélène CHEVALIER  
Responsable Travaux  
53 bis rue Maladrerie  
76000 ROUEN  
Téléphone : 02.35.14.20.55  
@ : [helene.chevalier@onf.fr](mailto:helene.chevalier@onf.fr)

### 1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale SEINE-NORD – Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

## 2 CADRE DU MARCHÉ

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version D - octobre 2018.

### 2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

## 2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

## 3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

### 3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel.

#### 3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 11 (onze) lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lots	Prestation(s) Principales	quantité de commande prévue	Lieux d'exécution	Délai d'exécution
1	Broyage lourd en plein au chenillard	30,28 ha	F.I d'Eu	31 juillet 2020
2	Broyage lourd en plein au chenillard	<b>Tranche ferme 11,52 ha</b> <b>Tranche optionnelle: 3 ,55 ha</b>	F.I d'Eu	31 juillet 2020
3	Broyage en plein & broyage de cloisonnements au chenillard	4,18 ha & 18,74 ha	F.D d'Eawy	01/07/2020 au 31/08/2020
4 (optionnel)	Broyage lourd en plein au chenillard	7,17 ha	F.D d'Arques	15/07/2020 au 31/08/2020
5	Création de potets mécaniques	3750 potets (*)	F.D d'Arques	01/09/2020 au 31/10/2020
6	Création de potets mécaniques	<b>Tranche ferme 4155 potets(*)</b> <b>Tranche optionnelle: 600 potets(*)</b>	F.D d'Eawy	début variable, fin au 31/10/2020
7	Création de potets mécaniques (scarificateur ou culti-sous-soleur)	818 potets (*)	F.D de Brottonne	01/09/2020 au 15/10/2020
8	Préparation de sol linéaire au culti- sous-soleur Becker	3 ha	F.D de Brottonne	01/09/2020 au 15/10/2020
9	Extraction de rhizomes de fougère au godet squelette ou au scarificateur réversible	5,25 ha	F.D de Roumare et Verte	01/09/2020 au 15/11/2020
10 (optionnel)	Création de potets mécaniques	5300 potets(*)	F.D de Bord- Louviers	31/08/2020 au 09/10/2020
11(**)	Extraction de rhizomes de fougère en vue de régénération naturelle résineuse au godet squelette ou au scarificateur réversible	11,68 ha	F.D de Montfort	31/08/2020 au 15/11/2020

(\*) Les quantités indiquées constituent une estimation des quantités à réaliser, durant la périodes d'exécution de la prestation. **Elles sont donc indicatives et pourront varier entre plus ou moins 25 %.**

Le pouvoir adjudicateur est engagé seulement sur la commande des lots 1,2,3 ,5,6,8,9,11 pour les quantités indiquées ci-dessus.

Pour les lots 4 et 10 le titulaire est engagé sur la réalisation de ces lots lorsqu'ils seront affermis par une notification d'affermissement dans les délais impartis.

Pour les tranches optionnelles des lots 2 et 6 le titulaire est engagé sur la réalisation des tranches optionnelles lorsqu'elles seront affermis par une notification d'affermissement dans les délais impartis.

Toutefois si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas affermir les lots ou les tranches optionnels, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

(\*\*) Pour le lot 11 : *Une partie de la parcelle est en forte pente alors une partie de la surface ne pourra peut-être pas être travaillée.*

*Si tel était le cas, la surface correspondante sera défalquée lors de la réception, sans que l'entreprise puisse prétendre à une compensation de la part de l'ONF tant que la part défalquée représente moins de 20% de la surface annoncée.*

### 3.1.2. Modalités d'attribution du marché

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation. Néanmoins, l'entreprise devra s'engager à réaliser les prestations dans les délais prévus ; dans l'hypothèse où le soumissionnaire serait attributaire de plusieurs lots et à la condition que son offre soit acceptable, celui-ci sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots dans les délais et en fonction de recueillir son accord.

La notification d'attribution du marché vaudra ordre de service et les délais de fin d'exécution des prestations devront être respectés.

Concernant le **lot n° 4 optionnel**, le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 20/06/2020** de son intention d'affermir ou non ce lot, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

Concernant le **lot n° 10 optionnel**, le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 15/07/2020** de son intention d'affermir ou non ce lot, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

Concernant la tranche optionnelle **du lot n° 2** le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 20/06/2020** de son intention de réaliser ou non cette tranche, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

Concernant la **tranche optionnelle du lot n° 6** le pouvoir adjudicateur s'engage à informer l'entreprise retenue **au plus tard le 31/07/2020** de son intention de réaliser ou non cette tranche, sans qu'aucune indemnité d'attente ou de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire du lot.

**Toute entreprise n'ayant pas pris contact téléphoniquement avec l'agent ONF responsable du chantier verra son offre rejetée.**

### 3.2. Durée et prise d'effet du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Les différentes périodes d'exécution des travaux sont déterminées pour chaque lot, chacun d'entre eux comportant une date limite de fin d'exécution de chantier.

Le lot dont la date la plus éloignée dans l'année fait office de date de fin de marché, soit le 31 décembre 2020.

### 3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

### 3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles  
Les variantes ne sont pas autorisées.

## 4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.  
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 4.2. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

## 5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires correspondant au marché d'achat de prestations de services sylvicoles pour chacun des lots (à compléter)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- La fiche de renseignement type (à compléter)
- Plans de situation des parcelles

## 6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### 6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément aux dispositions des articles R.2132-2 à R.2132-10 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique Le candidat transmet son offre en une seule fois ; si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ONF dans le délai fixé pour la remise des offres.

### 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au : jeudi 28 mai à 17h00 (**heure de Paris, France**)

### 6.3. Contenu du pli

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

1.  **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

**Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;

**Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2.  **Et la déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les travaux et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
3.  **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.
4.  **Un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.**

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.**

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1.  **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2.  **Un mémoire technique** comportant :
  - l'offre technique du candidat par lot indiquant (cf. fiche type de renseignements) :
  - une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
  - l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation du marché pour chaque lot concerné ;
  - une copie du certificat professionnel de qualité QualiTerritoire ou qualification équivalente si détenu ;
  - Une copie du label ETF Gestion durable des forêts ou équivalent si détenu.

**Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse méI). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## **7 EXAMEN DES PLIS**

### **7.1. Examen des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

#### **1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

#### **2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

### **7.2. Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

**Tout candidat n'ayant pas pris un contact téléphonique avec l'agent ONF responsable du chantier verra son offre rejetée.**

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix

60%



**- Valeur technique de l'offre,**

**40%**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	<b>Nombre de point sur 100</b>	<b>Nombre de point sur 100</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Qualification QualiTerritoires ou équivalent</li></ul>	<b>10</b>	<b>10</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Evaluation du fournisseur (cf. document sur l'évaluation)</li></ul> <p><b>OBS : ce critère ne peut être utilisé que si l'évaluation est connue des ETF et qu'il n'y a pas de nouveaux entrants lors de la consultation. Sinon ce critère doit être supprimé.</b></p>	<b>30</b>	<b>Si critère neutralisé</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations</li></ul> <p>-Parc matériel de l'entreprise – indiquer la quantité d'engins à disposition + détailler les engins, puissance, poids au sol, outils</p> <p>-Mémoire technique</p>	<b>30</b>	<b>40</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations :</li></ul> <p>(Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché)</p>	<b>20</b>	<b>40</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Performances en matière de protection de l'environnement :</li></ul> <p>(Sur présentation :</p> <p>- Soit du Certificat ETF Gestion durable des forêts</p> <p>- Soit au regard des matériels prévoyant l'utilisation d'huile hydraulique bio – <b>sur justificatif d'une facture, à joindre à l'offre</b></p>	<b>10</b>	<b>10</b>

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

### **7.3. Négociation**

En vertu de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats dont les offres sont économiquement les plus avantageuses, sur tous les éléments de leur offre : le prix, la qualité, le délai ou les garanties de bonne exécution du marché.

Il se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Le nombre de candidats admis à la négociation est limité à trois : il s'agit des trois candidats les mieux classés au vu de l'analyse des offres et après classement des offres économiquement les plus avantageuses.

### **7.4. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition

de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9 PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

### **9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

#### **2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

#### **3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

### **9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres

certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

## **10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **12 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet avec possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les modifications apportées par l'ONF dans les deux jours qui suivent.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Fait à Rouen le 23/04/2020

Le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen  
de l'Office National des Forêts  
Antoine COUKA